

40

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48757

11 - Mobilités

RD54 - Pont de Port de Roche - Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R.2161-2 à R. 2161-5 et R. 2172-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le pont de Port de Roche franchit la Vilaine entre les communes de Langon et de Sainte-Anne-sur-Vilaine. Initialement construit à Paris à l'occasion de l'exposition universelle de 1867, cet ouvrage fut ensuite démonté pour être réassemblé en 1869 au lieu-dit Port de Roche et permettre ainsi la continuité de la voie de l'époque qui est devenue la route départementale n° 54.

Cet ouvrage, long de 95,90 m, est constitué de :

- 2 remblais d'extrémité de 8,30 m de longueur chacun,
- 3 travées de charpente métallique de 25,50 m environ chacune, reposant sur 2 piles d'une longueur de 1,40 m chacune.

Une première inspection détaillée réalisée en 2020 par la société DIMOE de Dijon, a mis en relief de nombreuses pathologies dont l'état de corrosion avancée de la charpente métallique au droit des interfaces avec les appuis maçonnés. Cette inspection a mené le Département à mettre en place une première interdiction d'emprunter le pont pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge était supérieur à 12 tonnes contre 16 tonnes auparavant.

Une seconde inspection détaillée réalisée en 2022 par le CEREMA de Saint-Brieuc, a donné lieu à la remise d'un rapport dont la liste des désordres constatés est la suivante :

- assemblages mixtes boulons / rivets de la charpente métallique non réglementaires,
- ruptures anciennes et récentes de rivets,
- déformation des éléments de la charpente au droit des semelles supérieures et inférieures,
- corrosion feuilletante et perforante des éléments de charpentes métalliques dont certaines localisées à l'interface charpente métallique/appuis,
- ruptures d'assemblages entre éléments de charpente,
- déformation d'ensemble de certains éléments,
- faux aplomb de certaines fermes,
- déplacement relatif de la structure par rapport aux appuis (pièces de pont par rapport à la pile P2),
- fissuration des joints de chaussée au droit des appuis 0,
- humidité dans les appuis maçonnés,
- délitement de pierre sur les appuis,
- déplacement des éléments maçonnés en partie supérieure du tablier,
- fissuration des dalles béton posées lors des travaux de 1993 réalisés le cadre de l'élargissement de l'ouvrage,
- fracturation des contres bordures de trottoir.

Le résultat de cette inspection a conduit le Département à interdire la circulation sur le pont aux véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes à compter du 11 février 2023.

A la suite de cette décision, les premières études de prospection ont débuté par des sondages géotechniques et une inspection immergée des appuis. Parallèlement, un suivi topographique du tablier a été déclenché.

Afin de poursuivre les diagnostics et de définir le contenu des travaux de réhabilitation du pont de Port de Roche, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée début septembre par voie d'appel d'offres ouvert. Cette consultation, incluant une durée prévisionnelle initiale des travaux de 12 mois, comprend les missions suivantes :

- Mission 1 : prise de connaissance du dossier,
- Mission 2 : pilotage des diagnostics et investigations complémentaires dont instrumentation de l'ouvrage,

- Mission 3 : avant-projet, données techniques, financières et délai,
- Mission 4 : projet, orientations techniques,
- Mission 5 : contrat de travaux, choix d'une entreprise pour les travaux,
- Mission 6 : visa des documents d'exécution,
- Mission 7 : direction des travaux,
- Mission 8 : assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

La durée des travaux pourra être réactualisée en fonction du contenu de ces derniers.

La remise des offres a eu lieu le 3 octobre 2023.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société PROFRACTAL, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un taux de rémunération de 8,668 %, conduisant à un forfait provisoire de rémunération de 216 700 euros HT soit 260 040 euros TTC pour cette opération estimée à 2 500 000 d'euros HT (cela ne représente que les travaux).

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGEI078 - millésime 2023 imputées sur le chapitre 20 - fonction 621 - nature 2031.5 sous le numéro d'affectation 28335. Les crédits ont été inscrits à la DM2 2023.

Décide :

- d'autoriser d'affecter les crédits à l'opération de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de Port de Roche ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de Port de Roche, avec la société PROFRACTAL, pour un montant de 216 700 euros HT soit 260 040 euros TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231881V3

Pour extrait conforme